

**ARRETE MUNICIPAL**

N °2019-106

**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE
PROCEDURE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
PROJET DE PLU ARRETE DU 16 MAI 2019**

OOOOOOOOOO

NOUS, MAIRE du ROURET,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 153-19 et 153-20 ;Vu le code de l'environnement, et notamment les articles des chapitres III du titre II du livre 1^{er}**Vu** le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;**Vu** l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;**VU** les délibérations du Conseil Municipal, et notamment celles en date du 25 juillet 2013 prescrivant le PLU, et du 16 mai 2019 arrêtant le projet de PLU ;**Vu** l'avis de la CDPENAF daté du 11 juillet 2019, suite à l'audition tenue le 2 juillet 2019 ;**Vu** les avis des Personnes Publiques Associées ;**Vu** l'ordonnance n° E19000033/06 de Monsieur le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nice désignant Monsieur Jean-Claude LENAL en qualité de commissaire enquêteur, en date du 11 juillet 2019 ;**Vu** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,**ARRETONS :**

Article 1. : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de PLU arrêté en Conseil Municipal du 16 mai 2019 par la Commune du Rouret pour **une durée de 40 jours consécutifs, à compter du jeudi 22 août 2019 à 08h30 (jusqu'au lundi 30 septembre 2019 à 17h00).**

Objet de l'enquête : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Rouret.

Caractéristiques principales du projet :

Afficher une ambition urbaine par la création d'un cœur de village : le projet phare du PLU se traduit par la création d'une nouvelle centralité villageoise, avec un nouveau quartier attractif, doté d'une vitalité économique, la place au piéton, la décongestion du centre du village, le respect du caractère urbain et architectural du village. Cet enjeu constitue **l'orientation générale du PADD n°1 : « l'ambition urbaine rourétane : créer un cœur de village ».**

Affirmer la qualité de vie au sein des quartiers dans lesquels il fait bon vivre : le Rouret, « village-jardin » atypique et au relief varié, est caractérisé par un habitat dispersé et diffus jusqu'aux bois. Ces « quartiers-jardins » sont des secteurs prisés, le patrimoine et la nature y sont omniprésents. L'environnement doit être préservé. Cet

enjeu constitue l'**orientation générale du PADD n°2** : « *Le Rouret, des quartiers où il fait bon vivre* ».

□ Prendre en compte l'axe stratégique du Rouret qu'est la RD 2085 : la voie départementale aura transformé le territoire du Rouret, (commune agricole devenue majoritairement résidentielle) et favorisé les déplacements automobiles, toujours plus nombreux et sur de longues distances domicile-travail. La RD 2085 doit muter et se transformer, afin de s'adapter aux évolutions du XXIème siècle. Le « tout-voiture » doit aujourd'hui coexister paisiblement avec le piéton, les « modes doux », les espaces publics, les lieux d'habitation... La RD 2085 doit être un espace sécurisé et paysager, tout en favorisant le développement commercial et économique, pour devenir une vitrine identitaire et économique. Cet enjeu constitue l'**orientation générale du PADD n°3** : « *la RD 2085, l'axe économique du Rouret* ».

□ Confirmer et permettre le regain de l'activité agricole : le passé agricole du Rouret est encore très présent et doit être protégé. Néanmoins, l'agriculture rourétane n'a pas vocation à se muséifier, bien au contraire, et ce, malgré un relief varié, une pression foncière consommatrice d'espaces et une reconquête de la forêt. Le Rouret entend valoriser son agriculture et miser sur un avenir agricole productif. Cet enjeu constitue l'**orientation générale du PADD n°4** : « *Un regain agricole* ».

□ Faire du Rouret un Terroir porteur d'avenir : Le Rouret, commune caractérisée par son territoire aux multiples facettes, offre un cadre de vie, des paysages de qualité et un attrait touristique par la présence d'espaces naturels à préserver, de « quartiers-jardins » ainsi que par la résilience de quelques poches agricoles. Au cœur de ce territoire, cohabitent biodiversité et activités humaines, contraintes autant que mises en valeur par le climat, le relief et l'histoire. Cet enjeu constitue l'**orientation générale du PADD n°5** : « *Un Terroir porteur d'avenir* ».

Article 2 : L'évaluation environnementale du PLU et l'évaluation des incidences Natura 2000 figurent dans le rapport de présentation du PLU. Conformément à l'article L 104-6 du code de l'urbanisme la commune a sollicité l'Autorité Environnementale le 22 mai 2019, autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. L'avis délibéré n°MRAe 2019APACA23 a été rendu le 02 juillet 2019.

Article 3 :

Cette enquête publique a pour objet de permettre à la population et à toutes personnes intéressées d'examiner le dossier de PLU et de formuler des remarques et observations préalablement à l'approbation du document.

A l'issue de cette enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur. La commune du Rouret est l'autorité compétente pour prendre la délibération d'approbation du PLU.

Article 4. : Monsieur Jean-Claude LENAL, domicilié en Mairie (Le Rouret) pour les besoins de l'enquête, a été désigné en qualité de **Commissaire-enquêteur** par le Président du Tribunal Administratif de Nice le 11 juillet 2019.

Article 5 : Toute la durée de l'enquête, l'intégralité des pièces du dossier de PLU (accompagné des avis des PPA, et des doléances reçues par voie postale ou numérique), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés et consultables à la Mairie du Rouret (allée des

anciens combattants - 06 650 Le Rouret – Tél. : 04 93 77 20 02), soit **pendant 40 jours consécutifs (du 22 août au 30 septembre 2019 inclus)** aux jours et heures suivants :

- le lundi et mardi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,
- le mercredi de 08h30 à 12h00,
- le jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00,
- et le vendredi de 08h30 à 15h30.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur en Mairie du Rouret (allée des anciens combattants, 06 650 Le Rouret).

En outre, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie pour la consultation du dossier d'enquête publique.

Le site (<https://www.registre-dematerialise.fr/1530>) organisera la dématérialisation de l'enquête, en permettant de consulter l'intégralité du dossier, de déposer des requêtes numériques (enquete-publique-1530@registre-dematerialise.fr) et de consulter les dires.

Par demande écrite en Mairie, le dossier de PLU, tel que mis à l'enquête sera remis en main propre en Mairie, après paiement des frais de reprographie d'un montant de 0,15 € le format A4, 0,30 € le format A3 et 15 € le plan ou au format CD-ROM pour un montant de 5 €, et ce, dans un délai de 8 jours ouvrés maximum.

Article 6. : M. Jean-Claude LENAL, Commissaire-enquêteur, recevra à la Mairie du Rouret pendant 3,5 jours (2 journées et 3 demi-journées) les jours et heures suivants :

Le jeudi 22 août et le lundi 30 septembre 2019, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

Ainsi que le jeudi 29 août de 14h00 à 17h00, le samedi 14 septembre de 9h00 à 12h00 (ouverture exceptionnelle de la Mairie pour le besoin unique de l'enquête) et le vendredi 20 septembre de 14h00 à 17h00 (ouverture exceptionnelle de la Mairie pour le besoin unique de l'enquête de 15h30 à 17h00).

Article 7. : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre sera clos (et le site internet clôturé) et signé par le Commissaire-enquêteur qui :

- rencontrera sous huit jours le Maire afin de lui communiquer un procès-verbal de synthèse des observations. Dans un délai de quinze jours, le Maire produira ses observations ;
- disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Commune du Rouret le dossier complet (PLU, avec registre et doléances) avec son rapport. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-enquêteur sera adressée par le Maire à M. le Préfet des Alpes-Maritimes et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Rouret et mise en ligne sur le site de la dématérialisation de l'enquête (<https://www.registre-dematerialise.fr/1530>) pendant un an (article R 123-21 du Code de l'Environnement).

Article 8. : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête (ainsi que les informations précisées par l'article R123-9 du code de l'environnement) sera publié avant le 06 août 2019, et rappelé entre le 22 et 29 août 2019, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département :

- **Nice-Matin**, rubrique des « annonces légales »,
- **Les petites affiches des Alpes-Maritimes**, rubrique des « annonces légales ».

Un exemplaire des journaux de publication sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Cet avis sera affiché dans les conditions fixées par cet arrêté et conformément aux caractéristiques et dimensions de l'affichage des avis d'enquête publique mentionnés dans l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 :

- à la mairie et sur divers panneaux habituels d'information situés sur le territoire de la commune ;
- cet avis sera également publié sur site internet de la mairie : **www.lerouret.fr** ;
- et sur le site dématérialisé d'enquête : **https://www.registre-dematerialise.fr/1530**.

L'exécution des formalités d'affichage sera justifiée par des certificats du Maire annexés au dossier.

Article 9. : Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées par courrier auprès de Monsieur Gérald Lombardo, Maire - enquête publique PLU en Mairie du Rouret, Allée des Anciens Combattants, 06 650 LE ROURET, ou par téléphone au 04 93 77 20 02 (services : Aménagement/Urbanisme ou DGS).

Article 10. : L'exécution du présent arrêté est à la charge de Monsieur le Maire du Rouret et du Commissaire Enquêteur, chacun en ce qui le concerne, ainsi que son application à la charge du Directeur Général des Services.

Article 11. : Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice,
- Monsieur Lenal, Commissaire-Enquêteur,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune du Rouret

Fait à Le Rouret, le 30 juillet 2019

Le Maire, Conseiller Départemental 06,



Gérald Lombardo

Gérald LOMBARDO.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Toute personne physique ou morale peut contester le présent arrêté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa parution, par la voie d'un recours gracieux ou par la saisine de M. le Préfet des Alpes-Maritimes, en application de l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, et/ou par la voie d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

JURIDICTION COMPETENTE :

Tribunal Administratif de Nice - 18, avenue des Fleurs, CS 61 039, 06 050 Nice cedex 1